



PROCES-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 à la Maison de Quartier Claudie Haigneré à COULOUNIEIX-CHAMIERES, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 5 décembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Béatrice DESMET, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Cécile MARIN, Teresina MONTET, Muriel MORLION, Laurence ROUAN, Séverine VAVASSORI, Cendrine VILLEPONTOUX.

Messieurs Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, Jean-François CHAVEROCHE, Thierry CIPIERRE, Paul MASO, Serge PRADIER, Gérard SAVOYE, Alain VILATTE.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Régine ANGLARD, Catherine ARNOUILH, Mélanie CELERIER, Isabelle DEBORD, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Sabine MALARD, Maryline RENAUD, Julie TEJERIZO.

Messieurs Nicolas DUSSUTOUR, Vincent ESPARTA, Denis FERRAND, Patrick SALINIE, Christian TEILLAC.

POUVOIR :

Monsieur Patrick SALINIE à Monsieur Paul MASO

Madame Isabelle HYVOZ à Madame Teresina MONTET

Madame Régine ANGLARD à Madame Florence GAUTHIER

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Blandine COUREL, Directrice Générale du SM CRDD,
- Mme Clare MONCERET, Directrice des Etudes du SM CRDD,
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice Administrative et Financière du SM CRDD,
- Madame Hérine LOUSSOUARN, Chargée de l'Action Culturelle du SM CRDD,
- Monsieur Jean-Noël COUSTY, Payeur Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame Teresina MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président remercie le Maire de Coulounieix-Chamiers pour l'accueil.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur CHAVEROCHE, nouvel élu représentant la commune de Terrasson, en remplacement de Madame MALARD, et Madame ROUAN, représentante de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qui assiste à sa première réunion.

18h15 : Départ Madame ALLEGRE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire un réajustement au niveau des charges et des recettes.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice Administrative et Financière.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 permet d'ajuster des crédits votés au budget primitif 2023.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)**

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

En vue du renouvellement de la licence « Adobe Creative », utilisée par le service Communication, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 2 500 € à l'article budgétaire 2051, provenant de l'article 21351 (installations générales des constructions).

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Suite à un besoin de remplacement de matériel informatique, il est proposé de procéder à un virement de crédit de 1 600 € à l'article budgétaire 21838, provenant de l'article suivant :

- 2188 (autres immobilisations corporelles) pour 1 600 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes)**

- **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Suite à l'encaissement de nouvelles recettes, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire à l'article suivant :

- 74888 (autres attributions et participations : filet de sécurité inflation) pour 94 181 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Suite à la revalorisation du taux de remboursement des frais de déplacement, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 51 218 € à l'article budgétaire 6251.

- **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

Plusieurs éléments intervenus au cours de l'année 2023 ont entraîné une hausse des charges de personnel :

- De nombreuses absences pour raisons de santé ont dû être remplacées par des contractuels. Ces absences ont donné lieu à une indemnisation de la part de la CNP à hauteur de 74 880 €.
- Depuis le 1^{er} juillet 2023, le point d'indice a été revalorisé de 1,5%.
- La GIPA étant liée à l'inflation, l'enveloppe consacrée au versement obligatoire de cette indemnité a fortement augmenté (+ 137%).

Cette augmentation des crédits correspondant à la rémunération du personnel peut être en totalité compensée par l'encaissement de nouvelles recettes.

Aussi, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 36 000 € à l'article budgétaire 64111.

18h30 : Arrivée de Madame FAURE.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

En vue de l'adhésion de la ville de Périgueux et de l'augmentation de l'effectif dû au transfert de nouveaux agents, il a été décidé d'effectuer un changement de logiciel paie / RH. Cela permet de se doter d'une solution plus complète et plus efficace pour suivre la carrière des agents et élaborer les paies. Le cout global de cette migration s'élève à 14 562 €. Les opérations de paramétrages ont démarré en octobre 2023 et la mise en production est prévue pour février 2024. La première partie des prestations (6 963 €) est facturée sur le budget 2023. Le reste des prestations sera inscrit au BP 2024.

Aussi, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 6 963 € à l'article budgétaire 65818.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1, pour un total de 94 181 € en section de fonctionnement, 2500€ en section d'investissement et 1 600 € de virement de crédits en section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	51 218.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	51 218.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	6 963.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 963.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 181.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 181.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	94 181.00 €	0.00 €	94 181.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 100.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 100.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		94 181.00 €		94 181.00 €

II. OUVERTURE DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne est financé par le Conseil Départemental, les contributions des collectivités adhérentes et les cotisations des familles qui bénéficient du service de l'enseignement musical. Les versements interviennent de façon mensuelle ou trimestrielle.

Pour faire face à un besoin de trésorerie ponctuel, il vous est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie avec la Banque Postale dans les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive via internet
- Montant maximum : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : 5,37 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle des intérêts et de la commission de non-utilisation
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,22 % du montant non utilisé payable trimestriellement à terme échu.

Madame MORLION demande à quel taux la ligne de trésorerie précédente avait été contractualisée.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond que le dernier contrat a été contractualisé il y a deux ans, à un taux de moins de 1%.

Madame GAUTHIER demande quels organismes bancaires ont été sollicités.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond que le contrat va être finalisé avec la Banque Postale. La Caisse d'Epargne a également été contactée par les services administratifs, mais la demande n'a pas abouti.

Madame MORLION demande si les années précédentes la ligne de trésorerie a été utilisée.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique que pendant deux années, la ligne de trésorerie a été contractualisée mais non utilisée, c'est pourquoi elle a été suspendue. En 2024, il est proposé d'utiliser à nouveau ce mécanisme car le Conseil Départemental verse une part importante de sa contribution au Conservatoire en début d'année. La séance plénière du Conseil Départemental concernant le vote du budget primitif étant cette année plus tardive, il est proposé de contractualiser cette ligne de trésorerie par prudence afin de sécuriser, notamment le paiement des salaires.

Madame MORLION demande si cette ligne de trésorerie est utilisée pour des dépenses de fonctionnement.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond que cette ligne de trésorerie est utilisée uniquement pour des dépenses de fonctionnement. Le montant défini (250 000 euros) correspond à environ un mois de paie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ***D'APPROUVER*** le contrat de ligne de trésorerie interactive, à intervenir avec La Banque Postale à effet du 19 janvier 2024 selon les conditions ci-avant énoncées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

III. AUTORISATION D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV)

Monsieur le Président signale la présence au sein de l'assemblée de Monsieur le Payeur Départemental. Il lui donne la parole.

Monsieur le Payeur Départemental explique que certains titres de recettes n'ont pas été honorés par les usagers du Conservatoire, malgré les poursuites engagées. En outre, les sommes étant relativement faibles, les poursuites à engager restent limitées. Il regrette que les titres les plus anciens, notamment de 2016 et 2017, n'aient pas été présentés plus tôt devant l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise que la liste émise comprend 32 titres émis entre 2016 et 2018, pour un montant global de 4 632,06 €.

Conformément à la nomenclature M57, Monsieur le Payeur Départemental a sollicité Monsieur le Président afin que le Comité Syndical délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés sur la liste ci-annexée. Il est précisé que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ont été mises en œuvre par ses services, dans les délais règlementaires.

Il est à noter qu'aucune autorisation d'admission en non-valeur n'a été effectuée en 2022.

Madame la Directrice Administrative et Financière précise, qu'en lien avec la Paierie Départementale, le paiement en ligne a été déployé et le prélèvement automatique a été encouragé, ce qui permet de réduire les impayés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur 32 titres émis entre 2016 et 2018, pour un montant total de 4 632,06 €, conformément à l'état ci-annexé.

IV. MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE CDG24 RELATIVE AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice Administrative et Financière.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique que les collectivités ont souvent besoin d'agents pour des remplacements, pour assurer une mission ou un surcroît d'activité. Le CDG24 met à leur disposition le personnel de leur choix ou bien des agents déjà formés au sein de ce service. Il assure pour le compte de la collectivité l'ensemble des démarches administratives (rédaction du contrat de travail, rémunération, ...).

Le Centre de gestion peut mettre des agents à leur disposition pour :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles : Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parental, formation, Congés annuels, RTT, ...

- Effectuer des missions temporaires : accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité,
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu : vacance d'un poste dans l'attente d'un recrutement, passage à temps partiel.
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces missions temporaires peuvent couvrir quelques jours ou quelques mois sur une base maximum de 35h par semaine.

Si ces missions temporaires peuvent répondre à un besoin ponctuel, elles peuvent également servir de période de « pré-recrutement » pour les employeurs locaux. Elles permettent ainsi le recrutement par la collectivité territoriale à l'issue de la période de mise à disposition qui sert alors de période d'évaluation.

Pour faire suite à l'évolution des textes, la convention d'affectation à des missions temporaires a été mise à jour lors du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne.

Madame MARIN demande si ce service concerne les enseignants artistiques.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond qu'a priori ce service du CDG24 n'a pas d'enseignants artistiques dans son vivier. Le Conservatoire a recours à ce service uniquement pour le domaine administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- ***D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires,*
- ***D'APPROUVER** les dispositions de la présente convention,*
- ***D'AUTORISER** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

V. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de la Dordogne a souscrit depuis de nombreuses années, un contrat d'assurance auprès de la CNP, pour garantir les risques statutaires du personnel titulaire (CNRACL).

Ce contrat de groupe est géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Dordogne, qui permet un taux d'assurance intéressant.

Les garanties du contrat permettent au SMCRDD de bénéficier d'un remboursement des salaires versés aux personnels, lorsqu'ils sont en congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou maternité/adoption/paternité, selon les conditions suivantes :

- Franchise : 15 jours d'arrêt en maladie ordinaire
- Sans franchise en longue maladie – longue durée et maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service.
- Base de remboursement : 90% du traitement versé à l'agent
- Taux de cotisation : 5,75 % (augmentation de 0,54% par rapport à 2023)

Cela permet notamment de procéder au remplacement en cas d'arrêt de longue durée, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement des services du SMCRDD.

Pour l'année 2024, le contrat proposé par la CNP prévoit une cotisation provisionnelle évaluée à 83 000 €, calculée sur la masse salariale du dernier exercice connu (2023). Une réactualisation est prévue en fin de contrat, calculée sur la base réelle des traitements versés par le SMCRDD. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Madame la Directrice souligne que le remplacement des enseignants est un sujet important dans les Conservatoires.

Monsieur le Président ajoute que la continuité pédagogique fait partie de l'engagement principal du Conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat d'assurance statutaire à intervenir avec la CNP Assurances, pour l'année 2024, selon le taux de cotisation fixé à 5,75 % et les conditions ci-avant énoncées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

VI. PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'ACTION CULTURELLE 2023-2024

Avant de donner la parole à Madame la Directrice, Monsieur le Président souhaite faire le point sur les inscrits : 1348 sont actuellement inscrits au Conservatoire, dont 76 élèves en orchestre au collège ou à l'école.

Madame la Directrice précise que ces chiffres n'incluent pas les élèves du Conservatoire Municipal de Périgueux puisque la rentrée commune est prévue pour le 1^{er} septembre 2024. Elle ajoute également que les élèves des orchestres au collège ou école bénéficient de la gratuité. Il existe actuellement des orchestres au collège ou à l'école à La Force, Thiviers (école et collège) et à Mareuil. Ces dispositifs sont très importants pédagogiquement car ils mobilisent plusieurs enseignants chaque semaine. C'est une voie d'accessibilité pour un public qui, sans ces dispositifs, ne s'inscriraient certainement pas dans un Conservatoire.

Madame la Directrice explique que les autres élèves sont dans des cursus (répartis en 3 cycles), avec une structuration pyramidale (la majorité des élèves sont en cycle 1). Elle ajoute qu'une nouvelle promotion DEM en musiques actuelles a été reconduite cette année. Chaque année, il y a un apport important de nouveaux élèves, ce qui permet d'équilibrer avec les élèves qui quittent le département pour continuer leurs études à partir de 18 ans. Toutes les actions de sensibilisation effectuées dans les écoles vont dans le sens d'une plus grande accessibilité.

Monsieur le Président souligne que le programme de l'action culturelle qui est présenté est le témoin d'un travail professionnel effectué par l'ensemble des équipes du Conservatoire.

Un document présentant le programme prévisionnel de l'action culturelle a été remis à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Un diaporama est également diffusé présentant des focus sur certains projets (en annexe du présent procès-verbal), commenté par Madame la Directrice et Madame Hérine LOUSSOUARN, en charge de l'action culturelle au Conservatoire.

Monsieur le Président souligne que les Responsables d'antennes sont un maillon indispensable dans le fonctionnement du Conservatoire, de vrais relais sur les territoires, ils sont à la disposition des élus pour échanger, notamment sur les projets.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel des actions culturelles 2024, tel qu'il est présenté dans le document ci-annexé.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe des dates des prochaines séances du Comité Syndical :

- Jeudi 8 février 2024 : débat d'orientation budgétaire
- Jeudi 14 mars 2024 : budget primitif

Madame la Directrice ajoute la réunion du 8 février 2024 sera suivie du premier Conseil d'établissement du CRDD, réunissant tous les partenaires, financeurs, représentants des usagers et des agents. Jusqu'à présent, des réunions étaient organisées au niveau des antennes. Conformément à la volonté du Ministère de Culture, une seule réunion est désormais organisée au niveau départemental. L'objectif sera de présenter le projet du Conservatoire et ses perspectives d'évolution.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance,



Teresina MONTEF

Le Président,



Paul MASO